



Commerce Développement
économique
SS

n°2026- 337

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 10 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

OBJET : Création d'un bail commercial pour une activité de salon de thé au 3, rue de Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire d'un local commercial vacant situé au 3, rue de Montmorency.

CONSIDERANT la demande de la SAS ATOLAB souhaitant y créer une activité de salon de thé.

DECIDE

Article 1 : La signature d'un bail commercial entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SAS ATOLAB au sein du local situé au 3, rue de Montmorency pour une durée de neuf années entières et consécutives à dater du 1^{er} août 2026.

Article 2 : : Ce bail commercial est consenti moyennant un loyer annuel de Neuf Mille Six Cents euros (9 600 €uros) hors taxes et hors charges.

Article X : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions

Article X : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260717-DEV2026DEC337-CC
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Le Maire,

Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17/07/2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 17/07/2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17/07/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.